AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0455
FR0004056851-FS0123

15 février 2017

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VALNEVA SE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 15 février 2017, BPI France, établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 février 2017, indirectement, l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, société dont il détient le contrôle au travers de la société Bpifrance SA[1], le seuil de 15% des droits de vote de la société VALNEVA SE et détenir, directement et indirectement, 7 456 785 actions VALNEVA SE représentant 14 913 570 droits de vote, soit 9,47% du capital et 15,15% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EPIC Bpifrance	0	0	0	0
Bpifrance Participations SA	7 456 785	9,47	14 913 570	15,15
Total EPIC Bpifrance	**7 456 785**	**9,47**	**14 913 570**	**15,15**

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, l'EPIC Bpifrance déclare que, pour les six mois à venir, les intentions de Bpifrance Participations, société dont il détient indirectement le contrôle au travers de la société Bpifrance SA, sont les suivantes :

- Bpifrance Participations a franchi à la hausse le seuil de 15% des droits de vote en raison de l'attribution à son profit de 1 956 922 droits de vote double et, par conséquent, n'a eu recours à aucun mode de financement ;

- Bpifrance Participations agit seule ;

- Bpifrance Participations n'a pas l'intention de procéder à des achats d'actions ;

- Bpifrance Participations n'envisage pas de prendre le contrôle de la société ;

- Bpifrance Participations entend continuer d'accompagner VALNEVA SE dans le cadre de son développement mais n'envisage de réaliser aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

[1] Bpifrance SA est contrôlée conjointement à 50% par la Caisse des dépôts et consignations et à 50% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 78 772 903 actions représentant 98 465 817 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- Bpifrance Participations n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4 et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- Bpifrance Participations n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote la société VALVENA SE ;

- Bpifrance Participations n'a pas l'intention de demander la nomination d'administrateurs supplémentaires ;

- l'EPIC Bpifrance déclare qu'il n'agit pas de concert avec Bpifrance Participations. »
